
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
-----**DÉCRET N° 2020 – 092 DU 19 FÉVRIER 2020**

portant suspension de la perception de droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles au nom des sociétés commerciales et industrielles de montant inférieur ou égal à 25.000.000 FCFA et sur les décisions de justice en matière commerciale portant des condamnations de montant inférieur ou égal à 5.000.000 FCFA pour l'année 2020.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-14 du 27 septembre 2013 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant lois des finances, pour la gestion 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 17 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2020,

DÉCRÈTE**Article premier**

La perception des droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles au nom des sociétés commerciales et industrielles pour les transactions de montant ne dépassant pas vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA est suspendue pour l'année 2020.

Est également suspendue, la perception des mêmes droits sur les décisions de justice rendues en matière commerciale portant des condamnations au paiement dont le montant est inférieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de francs CFA pour l'année 2020.

Article 2

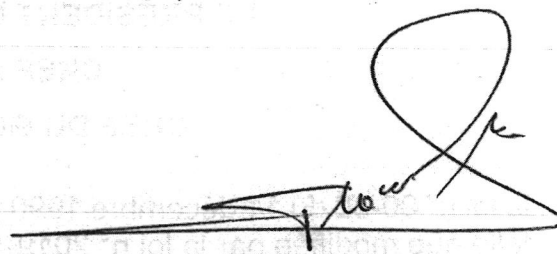
Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

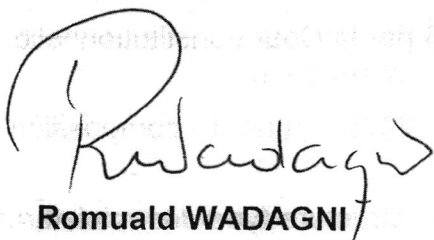
Fait à Cotonou, le 19 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



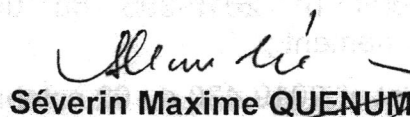
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MJL 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.